

DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE VERNEUIL D'AVRE
ET D'ITON

ARRETE N°2024-008

**Arrêté de circulation restreinte temporaire
concernant les enrobés à chaud sur la
RD672 Rue des Tisserands**

La Maire de la commune de ACON

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voie routière ;

VU le Code de la Route et notamment l'article L.411-1

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre i-8^{ème} partie- signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande de l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE sise 1 Allée Albert Cochery 27220 SAINT ANDRÉ DE L'EURE en date du 16 avril 2024.

ARRETE

Art.1 : A compter du 14 mai 2024 à partir de 8h00 et ce pour une durée de 5 jours.

Art.2 : Le sens des points de repères (PR) décroissants est concerné. La circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds seront interdits à l'exception des véhicules de l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE.

Art.3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. La signalisation sera à la charge du département.

Art.4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

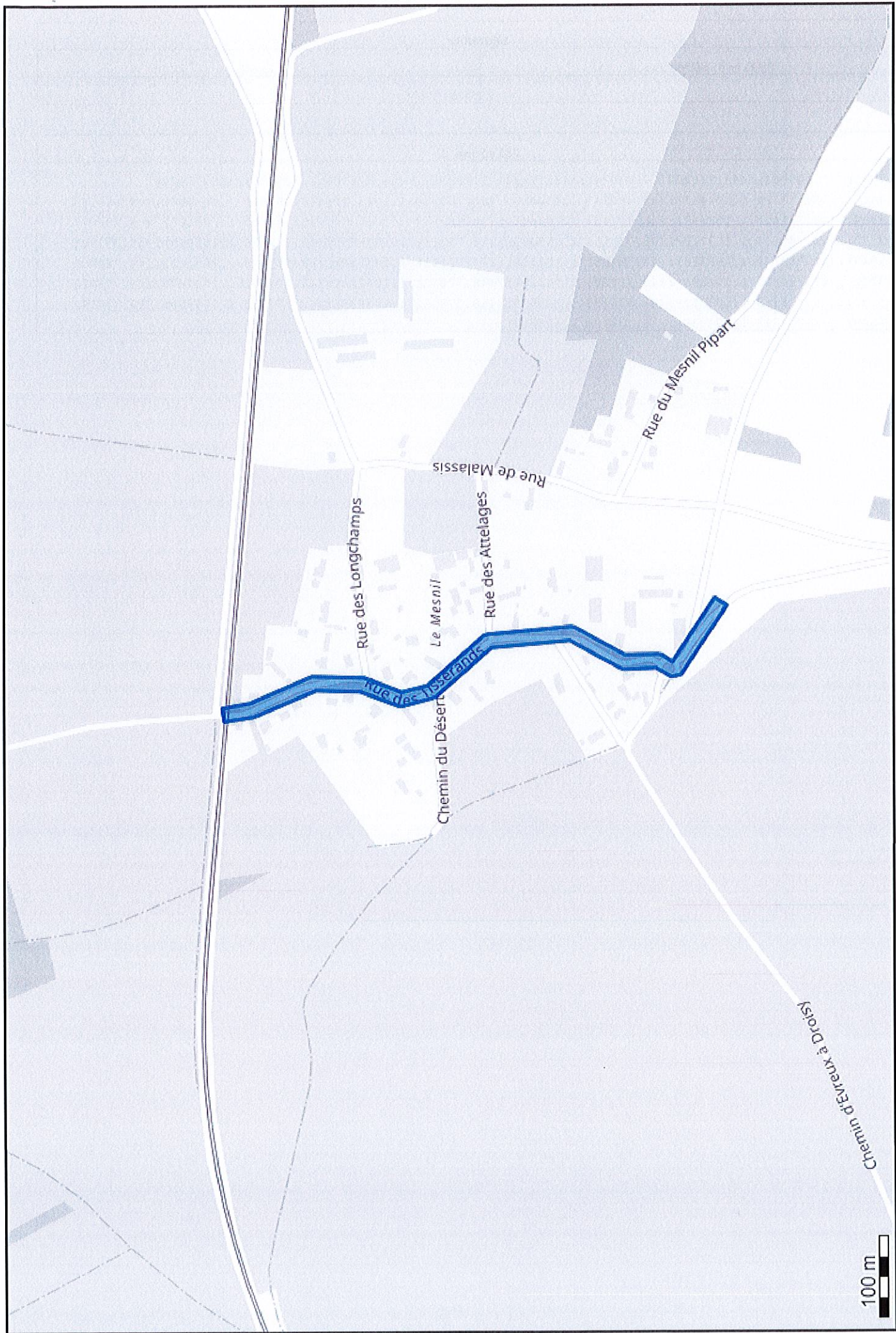
Art.5 : La Maire de la commune de ACON, le département, le commandant de la Gendarmerie de NONANCOURT et l'entreprise EUROVIA HAUTE NORMANDIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Acon, le 17 avril 2024

La Maire d'Acon,

Frédérique SAVEL





Rue des Longchamps

Rue de Malassis

Rue des Attelages

Rue du Mesnil Pipart

Le Mesnil

Rue de Jassegrands

Chemin du Désert

Chemin Breux à Drisy

100 m